

Liberté Égalité Fraternité

Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse – Occitanie

Arrêté instituant un collège électoral unique

La rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

VU les articles L. 822-1, R. 822-12-1, R. 822-12-2 du Code de l'éducation relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;

VU le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Après consultation de la commission électorale du 21 novembre 2023, il est institué un collège électoral unique pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse – Occitanie.

ARTICLE 2 : La directrice générale du CROUS de Toulouse – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 novembre 2023

Pour la rectrice de région académique Occitanie, Chancelière des universités, et par délégation, Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

.

Khaled Bouabdallah